

Indivision et séparation : l'heure des comptes



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Les liquidations d'indivisions soulèvent couramment des difficultés. Que l'actif indivis soit vendu ou partagé et attribué à l'un des indivisaires, le notaire doit procéder à la liquidation de l'indivision existante. Il fait alors face à différentes problématiques : quotités d'acquisition inégales, financement inégal (emprunt ou apport), occupation privative d'un bien, travaux d'amélioration, indivisaire gérant...
- La présente formation permettra aux participants de traiter correctement toutes les étapes d'une liquidation d'indivision et d'anticiper certaines difficultés
- Maîtriser les relations pécuniaires entre indivisaires
- Connaître le régime des différentes créances et dettes de l'indivision
- Savoir établir les comptes d'indivision (compte des indivisaires et compte général d'indivision)
- Savoir prendre en compte le passif



MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Exposé théorique
- Mises en situations par des cas pratiques



SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Support de travail (textes, jurisprudences ou doctrines)
- PowerPoint



FORMATEURS

Charlotte GUILLOTEAU PALISSE et
Sébastien RICHARD
Juristes consultants du CRIDON LYON



DURÉE

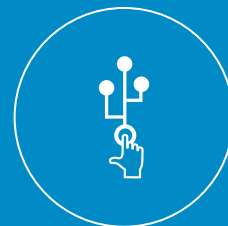
7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation des objectifs de la formation et de son organisation

MODALITÉ DE SUIVI

remise d'une attestation de fin de formation



PUBLICS

Notaires - Clercs

PRÉ-REQUIS

Initiation ou
approfondissement



PLUS-VALUE

Maîtriser l'intérêt civil
et fiscal du recours
à la SCI afin de
conseiller au mieux
vos clients



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

- Droit civil des obligations
- Droit civil de la famille

1 **PROPOS LIMINAIRES**

- 1h
- Notions d'indivision, de partage et d'effet déclaratif
 - Distinction indivision universelle/ indivision particulière

2 **LA NÉCESSITÉ DE COMPTES**

- 1h
- Le compte d'administration de l'article 815-8 du Code civil
 - Les comptes d'indivisaires des articles 864 et 867 du Code civil
 - Le compte général d'indivision

3 **L'INDIVISAIRE CRÉANCIER**

- 2h
- La conservation et l'amélioration du bien indivis de l'article 815-13 du Code civil
 - conditions et valorisation
 - imprescriptibilité
 - Le financement de l'acquisition indivise
 - la qualification de créance de 815-13 pour le remboursement et l'apport
 - les limites de cette qualification
 - l'influence du mode de conjugalité (mariage, PACS, concubinage)
 - La rémunération de l'indivisaire gérant de l'article 815-12 du Code civil

4 **L'INDIVISAIRE DÉBITEUR**

- 2h
- La jouissance privative de l'article 815-9 du Code civil
 - La détérioration du bien indivis de l'article 815-13 alinéa 2 du Code civil
 - Le compte de fruits de l'article 815-10 du Code civil
 - L'avance en capital de l'article 815-11 alinéa 4 du Code civil

5 **CAS PRATIQUES**

1h